

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Communauté d'Agglomération du Calaisis  
Hôtel Communautaire  
76 boulevard Gambetta  
CS 40021  
62 101 Calais cedex**

---

**Insertion professionnelle par le biais de prestations relatives à des travaux de cloisonnement, menuiserie et traitement de façade bois.**

---

**Procédure adaptée en application de l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics.**

**Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 21 octobre 2016 à 12h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur .....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat .....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat .....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution .....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	3
3-5-Délai de validité des propositions .....	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	4
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	4
Article 5 - Présentation des propositions.....	4
5-1-Documents à produire .....	4
5-2-Langue de rédaction des propositions .....	5
5-3-Unité monétaire .....	5
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	5
5-5-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions .....	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	7

## **Article 1 - Acheteur**

### **Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Calaisis

Hôtel Communautaire

76 boulevard Gambetta

CS 40021

62101 Calais cedex

Téléphone : 0321195500

Télécopie : 0321195506

Site internet : <http://www.capcalaisis.fr>

### **Maître d'œuvre :**

Pole des Moyens Opérationnels – Service Bâtiment

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du contrat**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Insertion professionnelle par le biais de prestations relatives à des travaux de cloisonnement, menuiserie et traitement de façade bois.**

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics.

### **2-3-Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un accord cadre mono attributaire, sans montant minimum de commande et avec un maximum de commande de 20 000 € HT pour un an, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du contrat**

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Application des règles de la comptabilité publique et notamment du décret 13-269 du 29 mars 2013.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)**

Il n'est pas prévu d'option.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCP,
- le bordereau des prix unitaires,
- le bordereau d'aide à la décision,

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.klekoon.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

### **4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site**

Sans objet

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants ou modèle DC1
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement ou modèle DC2

### **Contenu de l'offre**

- **Un Acte d'engagement**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- **Le Cahier des clauses particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- **Le Bordereau des Prix Unitaires**,
- **Le Bordereau d'Aide à la Décision**,
- **Un Mémoire technique** portant sur l'exécution du marché et comportant notamment la description du dispositif d'insertion envisagé, les modalités de son suivi, le dispositif d'accompagnement personnalisé, les modalités d'exécution des travaux support de l'action d'insertion, l'encadrement sur le chantier et pour les démarches d'insertion, etc.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis pourront être remis par voie postale ou électronique.

### **5-5-1-Modalités de transmission physique des plis**

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cachetés.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

**Insertion professionnelle par le biais de prestations relative à des travaux de cloisonnement,  
menuiserie et traitement de façade bois.**

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **5-5-2-Adresse postale de remise des plis**

Les plis pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis  
Service des Marchés Publics  
76 boulevard Gambetta  
CS 40021  
62101 Calais cedex

### **5-5-3-Adresse physique de remise des plis**

Les plis pourront être déposés contre récépissé l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis  
Service des Marchés Publics  
76 boulevard Gambetta  
CS 40021  
62101 Calais cedex

Horaires d'ouverture des bureaux      8h30 à 12h et 14h à 17h30      Du Lundi au Vendredi

### **5-5-4-Modalités de transmission électronique des plis**

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ne pas ouvrir » et envoyée à l'adresse figurant à l'article 5.5.2 du présent règlement.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil et à l'article 3 du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **5-5-5-Adresse électronique de dépôt**

Les plis pourront être transmis électroniquement à l'adresse suivante :

[www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

## 5-5-Négociation

Il n'est pas prévu de négociation.

### Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Pertinence de la démarche d'insertion sur la base du mémoire technique	30
2	Prix	50
3	Les renseignements techniques sur les principales fournitures proposées (avec l'ensemble des fiches techniques en français des matériaux proposés)	20

#### Prix : 50

La note attribuée aux candidats pour le critère « prix » est établie sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Offre la moins la chère} \times \text{Pondération (50)}}{\text{Offre du candidat}}$$

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, au service suivant :

**Direction des Affaires Générales**  
**Service des Marchés Publics**  
**76 boulevard Gambetta**  
**62100 CALAIS**  
**Téléphone : 03 21 19 55 00 / Télécopie : 03 21 19 55 09**  
**Courriel : [info@agglo-calais.fr](mailto:info@agglo-calais.fr)**